

**3.2. 18. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS.
LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS. CESSION DU LOT N°6 A
M. BRISSET ANTHONY.**

Par arrêté du 10 juin 2013, la Ville de Thouars a été autorisée à lotir, sur le secteur dit des Beaux-Champs, un terrain situé rue Ernest Pérochon à Thouars, cadastré section AI n° 253 pour une contenance de 19604 m², afin d'y aménager 15 lots destinés à l'habitat.

Le prix de vente a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013, soit 35 € net à la charge de l'acquéreur.

M. BRISSET Anthony demeurant 2 rue du Châtillonnet 78310 Maurepas, accepte d'acquérir le lot n° 6, cadastré section AI n° 276 d'une surface de 669 m².

L'intéressé ayant obtenu le permis de construire, il y a lieu de procéder à la vente.

Le prix de vente s'élève à 29,16 € H.T. le m², soit 19 508,04 € H.T.

Le montant de la TVA sur marge applicable à cette opération est de 5,61 € /m², ce qui ramène le prix de vente à 34,77 €/m² T.T.C.

Le montant total de la vente s'élève à 23 261,13 € T.T.C.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Cadre de Vie du 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

**PROPOSE DE CÉDER À M. BRISSET ANTHONY LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AI N° 276
CONSTITUANT LE LOT N° 6 DU LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS POUR UNE SURFACE
DE 669 M².**

LA VENTE SERA CONSENTIE AU PRIX DE 23 261,13 T.T.C.

**DÉSIGNE MAÎTRE RIBREAUD ALLAIN, NOTAIRE À THOUARS, POUR LA RÉDACTION DE
L'ACTE, LES FRAIS AFFÉRENTS ÉTANT À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.1. 19. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. POLE CULTUREL. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTEUR DU 24 MARS 2018.

Considérant l'organisation du pôle culturel et la nécessité de continuité du service, il est nécessaire d'avoir recours au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de secrétariat.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif indices B/M 347/325 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois du protocole indemnitaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, articles 40 et 41,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative au nouveau dispositif indemnitaire et créant la nouvelle architecture au sein de la ville de Thouars,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE A TEMPS COMPLET POUR LE POLE CULTUREL A COMPTEUR DU 24 MARS 2018.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**4.1. 20. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE
L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES THOUARSAIS.**

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse et notamment des animations et des réalisations de projet en direction de la jeunesse menée par la Ville de Thouars, Monsieur Lilian LAVAULT, adjoint d'animation, est mis à disposition auprès de l'association Avenir Jeunes Thouarsais à raison de 80% de son temps de travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur Lilian LAVAULT y exerce les missions d'animateur jeunesse pour les publics de l'association.

C'est pourquoi, conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition
- * à la demande formulée par Monsieur Lilian LAVAULT,

Vu l'avis de la CAP,

Vu l'avis favorable de la commission Education/Enfance Jeunesse en date du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CONVENTION CI-ANNEXEE DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES THOUARSAIS DE MONSIEUR LILIAN LAVAULT, ADJOINT D'ANIMATION.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 21. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. CREATION DE DEUX EMPLOIS DE GUIDES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées de la Chapelle Jeanne d'Arc, il convient de créer cette année deux emplois de guides pour un accroissement temporaire d'activité :

- le premier pour un total de 197 heures (périodes des 18 mars au 21 mai 2018 et 24 juin au 29 octobre 2018),
- le deuxième pour un total de 141 heures pour la période du 24 juin au 22 octobre 2018,

soit un total de 338 heures.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, indices B/M 347/325 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION DE DEUX EMPLOIS DE GUIDES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC. PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.2. 22. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. CREATION D'UN EMPLOI DE GUIDE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE MUSEE HENRI BARRE.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées au Musée, il convient de créer cette année un emploi de guide pour un besoin occasionnel et ou saisonnier pour un total de 521 heures pour la période du 16 avril au 30 septembre 2018.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, indices B/M 347/325.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI DE GUIDE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE MUSEE HENRI BARRE.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars le jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 23. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. CREATION DE QUATRE EMPLOIS DE GUIDES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ARCHITECTURE ET PATRIMOINES.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées, il convient de créer cette année quatre emplois de guides pour un besoin occasionnel et ou saisonnier pour un total de 200 heures pour la période du 16 avril au 15 octobre 2018.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, indices B/M 347/325

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION DE QUATRE EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE GUIDES POUR LE SERVICE ARCHITECTURE ET PATRIMOINES.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A LELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars le jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 24. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, VIE CITOYENNE. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Considérant la mise en disponibilité du Responsable de service il est nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour le service Animation, Vie Associative, Vie Citoyenne, en recrutant un Rédacteur.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, indices B/M 366/339 et du régime indemnitaire correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 2 mars 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1^o,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, articles 40 et 41,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative au nouveau dispositif indemnitaire et créant la nouvelle architecture au sein de la ville de Thouars,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME POTRIQUIER, Rapporteur,

PAR DIX-NEUF VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME BELLANNE, MME MAHIET-LUCAS).

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, VIE CITOYENNE.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 25. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICES SECRETARIAT DES ELUS/COMMUNICATION ET DIRECTION GENERALE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Considérant l'organisation actuelle des Services Secrétariat des Élus / Communication et Direction Générale, et du surcroît temporaire de travail, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ces services en recrutant un Adjoint Administratif.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indices B/M 347/325 et du régime indemnitaire correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Le contrat sera conclu pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois pour une durée hebdomadaire de 28 heures à partir du 2 mars 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1^o,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, articles 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES SERVICES SECRETARIAT DES ELUS/ COMMUNICATION ET DIRECTION GENERALE.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 26. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE LOGISTIQUE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En raison d'une reprise d'activité suite à l'absence pour maladie de deux agents (temps partiel thérapeutique) et afin de permettre d'assurer l'activité du service Logistique, il convient d'apporter des renforts à l'équipe en place pendant 1 an, soit du 2 mars 2018 au 1er mars 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe (IB/ 347 IM/ 325), et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois du protocole indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative au nouveau dispositif indemnitaire et créant la nouvelle architecture au sein de la ville de Thouars,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION POUR LE SERVICE LOGISTIQUE DUN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET SELON LES MODALITES CI-DESSUS EXPOSEES.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 27. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. POLE ACAVIE - CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR D'UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 5 MARS 2018 POUR LA DIRECTION DU DEPARTEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL BÂTI ET DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES. ANULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9A DU 19 OCTOBRE 2017.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 10 juillet 2015,

Considérant que suite à la publicité en date du 7 novembre 2017, aucun fonctionnaire titulaire ne s'est présenté devant les membres du jury réuni le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, compte tenu du départ de la responsable du Département Communal Bâti en disponibilité et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'Ingénieur *Responsable du Département Patrimoine Communal Bâti et du Bureau d'études techniques*, à temps non complet à 70 % du 5 mars au 31 août puis à temps complet à compter du 1er septembre 2018 pour l'exercice des fonctions suivantes :

Missions :

- Piloter et réaliser des opérations de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics et d'infrastructures : construction, réhabilitation, entretien et exploitation,
- Programmer, organiser et coordonner les études techniques,
- Mettre en œuvre des outils de gestion pluriannuelle du patrimoine infrastructure, espaces verts et immobilier dans une logique de développement durable,
- Assurer le suivi technique et réglementaire du patrimoine,
- Participer activement aux propositions budgétaires, en investissement et en fonctionnement,
- Piloter les marchés publics liés aux missions de conduite d'opérations.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, sur la base des indices B/M 633/530.

L'agent devra justifier d'un diplôme à minima de Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle de 15 ans minimum dans des missions de chargé de projet (étude :

diagnostic et conception..., maîtrise d'oeuvre : exécution de travaux, assistance opération réception, suivi technique, administratif, juridique, financier, planification et coordination).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A CREER UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL EN CHARGE DU DEPARTEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL BÂTI ET DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES POUR LE POLE ACAVIE.

DIT QUE L'EMPLOI DEFINI DANS LE RAPPORT QUI PRECEDE SERA ASSORTI D'UNE REMUNERATION CALCULEE SUR LA BASE DU 6EME ECHELON INDICES BRUT/MAJORE 633/530.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 19 OCTOBRE 2017 (POINT N°9A).

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4. 2. 28. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES EN CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE FLEURY.

Suite à la délibération en date du 30 juin 2017 qui a créé les contrats d'engagement éducatif, et celle du 21 septembre 2017 qui a modifié le montant journalier, il est proposé à l'Assemblée de tenir compte de l'augmentation du SMIC et de modifier le taux journalier des CEE(Contrats d'Engagement Educatif).

Les jeunes recrutés pour assurer l'animation pendant les vacances scolaires sont amenés à participer à des réunions de préparation en amont des vacances. Les réunions se déroulent de 9H00 à 12H00, il est proposé de créer un forfait spécifique pour la rémunération de ces réunions nommée « petites journées ».

Ainsi les taux retenus, sans tenir compte de la qualification des agents recrutés pendant les vacances scolaires, seront :

- **Taux journalier : animateur titulaire du BAFA, animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 69,16 € brut sera retenu par jour d'animation.** (pour rappel, la rémunération des animateurs prévue dans la délibération du 21 septembre 2017 était de 68,32 € brut).
- **Création d'une petite journée pour participation aux réunions de préparation** des activités pendant la période d'emploi des vacances scolaires au taux de 30 € brut.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

PAR DIX-NEUF VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME BELLANNE, MME MAHIET-LUCAS).

DECIDE DE MODIFIER LE TAUX JOURNALIER DES ANIMATEURS RECRUTÉS EN CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE FLEURY (PENDANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES) À 69,16 € BRUT.

DECIDE DE CRÉER UN TAUX JOURNALIER POUR LES PETITES JOURNÉES CORRESPONDANT AUX RÉUNIONS DE PRÉPARATION À 30 € BRUT.

PRECISE QUE LES CRÉDITS SUFFISANTS SONT INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**5.3.29. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS.
COMITE TECHNIQUE DU PERSONNEL COMMUN AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 MAI 2017.**

Il est rappelé qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Celui-ci est consulté pour avis sur :

- l'organisation des services
- les conditions de fonctionnement des services (durée du travail, horaires variables,..)
- les programmes de modernisation des techniques de travail
- le plan de formation...

Par délibérations des 18 mars 2014 et 20 février 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Municipal se sont prononcés sur la création d'un Comité Technique Commun, compétent pour les agents de la Ville de Thouars et du C.C.A.S.

LE NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AYANT ETE FIXE A 10, IL SE COMPOSE DE :

**5 titulaires et 5 suppléants parmi les représentants de la collectivité,
5 titulaires et 5 suppléants qui sont des représentants du personnel.**

Vu le décret 85.565 du 30 mai 1985 modifié par le décret 2001-49 du 16 janvier 2001,

Il est envisagé la modification de la délibération du 4 mai 2017 suite à la demande du CCAS de désignation de Mme LANDRY, Vice-présidente du CCAS pour représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DESIGNE CINQ MEMBRES TITULAIRES DONT UN REPRESENTANT LE CCAS ET CINQ MEMBRES SUPPLEANTS DONT UN REPRESENTANT LE CCAS POUR SIEGER AU COMITE TECHNIQUE :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. PINEAU Patrice MME LANDRY Catherine (CCAS) M. BIZAGUET Antoine M. FOUCHEREAU Daniel M. MORIN Gilles	M. COCHARD Philippe M. NOGUES Jean-Pierre (CCAS) M. GUIGNARD Bernard MME SUAREZ Laura M. MORIN Marc

IL EST PRECISE QUE LE PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE NE PEUT ETRE DESIGNE QUE PARMIS LES MEMBRES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNE.

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

5.3. 30. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 MAI 2017.

Il est rappelé qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

Le CHSCT analyse les risques professionnels, présente chaque année un rapport sur l'évaluation de ceux-ci, enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle, suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, coopère à la préparation des actions de formation en ce domaine et veille à leur mise en œuvre, donne son avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter.

LE NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AYANT ETE FIXE A 10, IL SE COMPOSE DE :

**5 titulaires et 5 suppléants parmi les représentants de la collectivité,
5 titulaires et 5 suppléants qui sont des représentants du personnel.**

Il est envisagé la modification de la délibération du 4 mai 2017 suite à la demande du CCAS de désignation de Mme LANDRY, Vice-présidente du CCAS pour représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE DESIGNE CINQ MEMBRES TITULAIRES DONT UN REPRESENTANT LE CCAS ET CINQ MEMBRES SUPPLEANTS DONT UN REPRESENTANT LE CCAS POUR SIEGER AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. PINEAU Patrice MME LANDRY Catherine (CCAS) M. BIZAGUET Antoine M. FOUCHEREAU Daniel M. MORIN Gilles	M. COCHARD Philippe M. NOGUES Jean-Pierre (CCAS) M. GUIGNARD Bernard MME SUAREZ Laura MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth

IL EST PRECISE QUE LE PRESIDENT DU CHSCT NE PEUT ETRE DESIGNE QUE PARMIS LES MEMBRES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1. 31. FINANCES LOCALES. BUDGET 2018. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2018 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des usagers tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du Budget primitif aura lieu lors du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

AL'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018 TEL QUE PRESENTE EN ANNEXE ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1. 32. BUDGET. INVESTISSEMENTS VILLE 2018. VOTE PAR ANTICIPATION N°3.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'annualité budgétaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. En application de la nomenclature M14, les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2017.

Aussi, les investissements nouveaux à engager au début de l'année 2018 doivent-ils faire l'objet d'un vote par anticipation.

Sont proposées les anticipations suivantes :

ANTICIPATIONS INVESTISSEMENTS BUDGET VILLE 2018 n° 3**DEPENSES**

CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles		351 420,00 €
Article 2121	- Plantations entrées de Ville	1 500,00 €
Article 2121	- Plantations Parc Imbert	1 500,00 €
Article 21316	- Végétalisation des cimetières	6 000,00 €
Article 21318	- Travaux Bâtiment Espace Capucins	15 000,00 €
Article 21318	- Mairie Rénovation Énergétique	230 000,00 €
Article 21318	- Matériaux Chantier d'insertion	4 000,00 €
Article 21534	- Plan Pluriannuel LEDS	82 000,00 €
Article 2158	- Poteaux défense incendie	6 000,00 €
Article 2183	- Acquisition de matériel informatique	2 000,00 €
Article 2188	- Ecole Maternelle – Acquisition d'un aspirateur	165,00 €
Article 2188	- Ecole – acquisition d'un vidéoprojecteur	610,00 €

Article 2188 - Hôtel de Ville – Acquisition de matériel	1 000,00 €
Article 238 – Lotissement des Vauzelles (avance forfaitaire sur marchés)	1 645,00 €

TOTAL DEPENSES	351 420,00 €
-----------------------	---------------------

RECETTES

TOTAL RECETTES - EMPRUNT AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE	351 420,00 €
--	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE UN VOTE PAR ANTICIPATION N°3 POUR LES INVESTISSEMENTS VILLE 2018 TELS QUE DECRITS CI-DESSUS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M14.

LA PRESENTE DELIBERATION VAUDRA OUVERTURE DE CREDITS ET SERA REPRISE AU BUDGET PRIMITIF 2018 TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.2. 33. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE THOUARS. TARIFS DE LOCATION 2018.

Jusqu'à fin 2016, les tarifs de location des Jardins Familiaux de la ville de Thouars étaient révisés de façon triennale.

Depuis 2017, leur révision est devenue annuelle. Celle-ci n'ayant pas été intégrée à la révision générale des tarifs communaux lors de la séance du 21 décembre 2017, il y a donc lieu de procéder à la révision des tarifs de location des Jardins Familiaux pour l'année 2018, comme suit :

SECTEURS	TARIFS au m ² /an	
	2017	2018
Bac Abattoir, Magdelaine (partie basse / jardins sans compteur d'eau)	0,10 €	0,11 €
Magdelaine (partie haute / jardins dotés d'un compteur d'eau et d'un robinet d'eau)	0,22 €	0,23 €
Garambeau (rue du Soc / jardins dotés d'un compteur d'eau)	0,26 €	0,27 €

Pour le secteur de Garambeau, un trousseau de clés est remis à tout nouveau locataire sous réserve d'avoir versé au préalable un dépôt de garantie d'un montant de 8 euros.

Le minimum de perception est de 5 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ADOPTE LES TARIFS TELS QU'INDIQUES CI-DESSUS POUR LES JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE THOUARS ET CECI POUR L'ANNEE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.3. 34. FINANCES LOCALES. GARANTIES D'EMPRUNTS. HABITAT NORD DEUX-SEVRES. DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1.779.000 EUROS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE QUARTIER DES VAUZELLES RUE ALBERT BUISSON A THOUARS.

Vu la demande formulée le 18 janvier 2018 par Habitat Nord Deux-Sèvres, 7 rue Claude Debussy B.P. 5 79101 Thouars Cedex, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant total de 1.779.000 euros pour la construction de 19 logements sociaux dans le quartier des Vauzelles rue Albert Buisson à Thouars,

Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de l'emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°73306 en annexe signé entre HABITAT NORD DEUX-SEVRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNE DE THOUARS ACCORDE SA GARANTIE A HAUTEUR DE 100% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 779.000 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE QUARTIER DES VAUZELLES RUE ALBERT BUISSON A THOUARS (79100) SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°73306, CONSTITUE DE 4 LIGNES DU PRÊT.

LEDIT CONTRAT EST JOINT EN ANNEXE ET FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

ARTICLE 2 : LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

LA GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ EST ACCORDÉE POUR LA DURÉE TOTALE DU PRÊT ET JUSQU'AU COMPLET REMBOURSEMENT DE CELUI-CI ET PORTE SUR L'ENSEMBLE DES SOMMES CONTRACTUELLEMENT DUES PAR L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, DONT IL NE SE SERAIT PAS ACQUITTE A LA DATE D'EXIGIBILITÉ.

SUR NOTIFICATION DE L'IMPAYÉ PAR LETTRE SIMPLE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, LA COLLECTIVITÉ S'ENGAGE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A SE SUBSTITUER A L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, POUR SON PAIEMENT, EN RENONÇANT AU BÉNÉFICE DE DISCUSSION ET SANS JAMAIS OPPOSER LE DÉFAUT DE RESSOURCES NÉCESSAIRES A CE RÈGLEMENT.

ARTICLE 3 : LE CONSEIL S'ENGAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU PRÊT A LIBÉRER, EN CAS DE BESOIN, DES RESSOURCES SUFFISANTES POUR COUVRIR LES CHARGES DU PRÊT.

Le Conseil Municipal,

OUI L'EXPOSÉ DE M. FOUCHEREAU, RAPPORTEUR,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1.779.000 EUROS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE QUARTIER DES VAUZELLES RUE

**ALBERT BUISSON A THOUARS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
TELE QUE DECRITE CI-DESSUS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.3. 35. FINANCES LOCALES. GARANTIES D'EMPRUNTS. HABITAT NORD DEUX-SEVRES. DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 336.000 EUROS POUR LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CAPUCINS BATIMENT LES LAVANDES A THOUARS.

Vu la demande formulée le 18 janvier 2018 par Habitat Nord Deux-Sèvres, 7 rue Claude Debussy B.P. 5 79101 Thouars Cedex, et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant total de 336.000 euros pour la réhabilitation de 24 logements dans le quartier des Capucins bâtiment les Lavandes à Thouars,

Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de l'emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°73360 en annexe signé entre HABITAT NORD DEUX-SEVRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 : L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNE DE THOUARS ACCORDE SA GARANTIE A HAUTEUR DE 100% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 336.000 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, POUR LA RÉHABILITATION DE 24 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CAPUCINS BÂTIMENT LES LAVANDES A THOUARS (79100) SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N°73360, CONSTITUE DE 4 LIGNES DU PRÊT.

LEDIT CONTRAT EST JOINT EN ANNEXE ET FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

ARTICLE 2 : LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

LA GARANTIE DE LA COLLECTIVITÉ EST ACCORDÉE POUR LA DURÉE TOTALE DU PRÊT ET JUSQU'AU COMPLET REMBOURSEMENT DE CELUI-CI ET PORTE SUR L'ENSEMBLE DES SOMMES CONTRACTUELLEMENT DUES PAR L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, DONT IL NE SE SERAIT PAS ACQUITTE A LA DATE D'EXIGIBILITÉ.

SUR NOTIFICATION DE L'IMPAYÉ PAR LETTRE SIMPLE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, LA COLLECTIVITÉ S'ENGAGE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A SE SUBSTITUER A L'EMPRUNTEUR, HABITAT NORD DEUX-SÈVRES, POUR SON PAIEMENT, EN RENONÇANT AU BÉNÉFICE DE DISCUSSION ET SANS JAMAIS OPPOSER LE DÉFAUT DE RESSOURCES NÉCESSAIRES A CE RÈGLEMENT.

ARTICLE 3 : LE CONSEIL S'ENGAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU PRÊT A LIBÉRER, EN CAS DE BESOIN, DES RESSOURCES SUFFISANTES POUR COUVRIR LES CHARGES DU PRÊT.

Le Conseil Municipal,

Où l'EXPOSÉ DE M. FOUCHEREAU, RAPPORTEUR,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 336.000 EUROS POUR LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CAPUCINS BATIMENT LES

LAVANDES A THOUARS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

8.1. 36. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENSEIGNEMENT. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU ET LA VILLE DE THOUARS RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIAINT DES PAIEMENTS DE LA MSA.

Pour répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiaires de paiement, la Mutualité Sociale Agricole a décidé de créer un espace internet privé permettant à ces derniers de consulter les documents qui leur sont adressés par la MSA, de matière dématérialisée.

Par courrier en date du 19 janvier, la MSA POITOU propose à la collectivité de bénéficier de cette nouvelle prestation et l'invite à signer la convention correspondante, définissant les modalités d'inscription et d'utilisation de ce service en ligne.

VU l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Sports du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU ET LA VILLE DE THOUARS RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIAINT DES PAIEMENTS DE LA MSA.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**8.1. 37. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENSEIGNEMENT.
ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019.
DEFINITION DES HORAIRES.**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a décidé de maintenir la semaine scolaire à 4 jours et demi dans les écoles publiques de Thouars à la rentrée prochaine et sollicite l'avis de la commune sur l'organisation pratique de cette dernière.

Actuellement les horaires sont :

Ecoles Anatole France maternelle et Jean Jaurès :

9H00 – 12H00

13H30 – 16H00 sauf le mercredi et le jeudi sortie à 15H00 (PEDT)

Ecoles élémentaires Anatole France et Ferdinand Buisson :

8H50 – 11H50

13H20 – 15H50 sauf le mercredi et le jeudi sortie à 14H50 (PEDT)

Ecole primaire Paul Bert :

9H00 – 12H00

13H30 – 16H00 sauf le mercredi et le mardi sortie à 15H00 (PEDT)

Le choix ayant été fait d'intégrer la 25ème heure correspondant au PEDT dans les temps d'accueils périscolaires dès la rentrée 2018-2019, il convient de préciser les horaires du temps scolaire :

- soit maintien de la situation actuelle avec fin des cours à 15H (ou 14H50 selon les écoles) un soir par semaine;
- soit diminution du temps de classe d'un quart d'heure par jour sur quatre jours donc sortie à 15H45 (ou 15H35 selon les écoles) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enseignants ont été consultés et ont majoritairement choisi la seconde option.

Il est donc proposé de suivre leur avis et de retenir à compter de la rentrée de septembre prochain l'organisation suivante :

Groupe scolaire Paul Bert et écoles Anatole France maternelle et Jean Jaurès :

9H00 – 12H00

13H30 – 15H45 sauf le mercredi

Ecoles élémentaires Anatole France et Ferdinand Buisson :

8H50 – 11H50

13H20 – 15H35 sauf le mercredi

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Sports du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 INTEGRANT UNE NOUVELLE DEFINITION DES HORAIRES TELLE QUE PRESENTÉE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**8.8.-38. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENVIRONNEMENT.
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA
MISE EN PLACE DE CIRCUITS VELOS « TEPOS »
(TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE).**

La Communauté de Communes du Thouarsais est engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive "TEPOS".

Dans ce cadre, elle s'est fixée pour objectif de couvrir l'intégralité des besoins énergétiques du territoire à partir de sources renouvelable locales d'ici 2050.

Pour valoriser les équipements déjà existants (bâtiments économes en énergie, chaufferies bois, unités de méthanisation et de gazéification, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, éoliennes) la Communauté de Communes envisage de réaliser une communication à partir de 2 circuits à vélos, un autour de Saint-Varent, le second autour de Thouars.

S'agissant de Thouars, ce circuit sera intitulé "L'énergie en Thouarsais" et traversera les communes de Sainte-Radegonde, Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Louzy, Sainte-Verge et Mauzé-Thouarsais. Il comportera 3 boucles avec pour point de départ le site des Bassins du Thouet.

Ces boucles s'adressent à la population locale et touristique (public familial).

Leur objectif est de vulgariser les procédés techniques utilisés sur les différents équipements afin de faciliter leur compréhension.

La boucle n° 1 fait 35kms , la boucle n° 2 a une longueur de 22 kms. Enfin la boucle la plus courte est de 19 kms (plan descriptif en annexe).

Pour la mise en œuvre de cette opération, une convention de partenariat est établie avec chaque commune traversée par le circuit.

La signalétique comprend pour l'essentiel un panneau descriptif au point de départ, des bornes en bois et plaques directionnelles, des pupitres d'information.

La commande des éléments de signalétique et la réalisation des supports de communication (papier et site internet) seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le choix des implantations se fera en concertation entre la Communauté de Communes et la Ville de Thouars, cette dernière prenant en charge la pose.

L'entretien et le suivi général du circuit et de la signalétique reviendra à la commune de Thouars sur son territoire.

La réparation et le remplacement des éléments de signalétique seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La mise en place du circuit est prévue pour le printemps 2018.

Vu la convention de partenariat ci annexée,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Cadre de Vie du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

VALIDE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À ÉTABLIR ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CIRCUITS VÉLOS TEPOS "S'INTITULANT "L'ÉNERGIE EN THOUARSAIS" SELON LES CONDITIONS DE LA CONVENTION ET DU PLAN DESCRIPTIF PRÉSENTÉS EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

8.9. 39. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. DEGREVEMENT DE TARIF DES ATELIERS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018.

Dans le cadre de sa communication, l'école municipale d'arts plastiques publie une brochure permettant aux usagers de s'inscrire à un ou plusieurs ateliers de pratique artistique. Le document paru pour la rentrée 2017/2018 fait apparaître un tarif erroné sur le coupon d'inscription portant sur le choix des ateliers supplémentaires, soit 20 € au lieu de 60 €. 39 élèves sont concernés par ce problème au prorata du nombre d'ateliers supplémentaires demandés.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir un dégrèvement du tarif des ateliers supplémentaires pour les personnes concernées soit :

	Nom, prénom des élèves	Nombre d'ateliers suppl.
1	AYRAULT MICHEL	1
2	BARREAU MARYVONNE	2
3	BETTERMANN ISABELLE	2
4	BITAUD ANNE	1
5	BOISSIERE MICHELE	1
6	BOSSANT DOMINIQUE	1
7	BOUSSEAU LEONE	1
8	CAMUS SOPHIE	1
9	CHARASSON ISABELLE	1
10	CHARRIER LILIANE	1
11	COLASSON MICHELINE	2
12	DALY MONA	4
13	DOBSON PETER	1
14	DUPAS CHRISTINE	1
15	EMAURY MARIE-CLAUDE	1
16	FAURE ISABELLE	1
17	FOUCHEREAU ANNIE-CLAIRE	1
18	FUZEAU DANIELE	3
19	GAUTHIER ANNIE	1
20	GERVAIS MONIQUE	2
21	GRUETER ELISABETH	1
22	GUILLOT FRANCOISE	1
23	GUILLOT SYLVIE	2
24	GUILLOTEAU FABIENNE	2
25	KHAYAT LAMIA	3
26	KOHLER ROSELINE	2
27	LAURENT FRANCINE	1
28	MAHUTEAU DANIE	1
29	MAZARD ETOUBLEAU CLAUDETTE	1
30	MIGNET MICHELE	1
31	PAULY CALLOT YVETTE	2
32	POTTIER ANNICK	1
33	RAMBAULT BERNARD	1
34	RAS DANY	2
35	TALBOT LENY	1
36	TUGLAMAM ACHKAR KETI	2
37	VALOTEAU CAROLINE	2
38	VITE SYLVIE	1
39	WALLAERT VERONIQUE	1

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ DE METTRE EN PLACE UN DÉGREVEMENT DE TARIF A 20 EUROS AU LIEU DE 60 EUROS POUR L'INSCRIPTION A DES ATELIERS SUPPLEMENTAIRES POUR LES USAGERS NOMMÉS DANS LA PRESENTE DELIBERATION.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.1. 40 . AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. _GUICHET UNIQUE URBANISME.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS TECHNIQUES ET
HUMAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET
LA VILLE DE THOUARS.**

Dans le cadre du fonctionnement d'une Maison de l'Urbanisme sur le territoire communautaire, porte d'entrée commune pour tous les acteurs et repérée par et pour tous, il est proposé par la présente convention que le service Urbanisme/Foncier de la Ville de Thouars bénéficie également d'espaces de bureaux et de temps de travail d'agent communautaire au sein de cette maison sise au Centre Prométhée pour accueillir ses administrés.

Une première convention a été passée au conseil municipal en date du 17 septembre 2015 avec pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette mise à disposition d'espaces de bureaux ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé.

Il s'agit aujourd'hui de reprendre une convention pour deux ans (2018-2019), qui pourra être modifiée par avenant.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition au bénéfice de la Ville deux bureaux situés dans l'enceinte du Centre Prométhée et des espaces communs pour une superficie de 23,80 m² ainsi qu'un temps de secrétariat et un forfait pour les frais annexes.

Le montant de la redevance annuelle se répartit comme suit :

- * locaux : 1.428 €,
- * instruction des droits des sols exerçant le premier accueil des dossiers spécifiques de la ville et l'instruction des CUa (Certificats d'Urbanisme a) : 15 180 €,
- * évaluation au réel des années précédentes des frais connexes à savoir : affranchissement, copies, téléphonie pour un montant de 2060 €.

La convention est conclue pour deux ans (2018-2019), elle pourra être modifiée par avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 février 2018,
Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE APPROUVE, DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE URBANISME, LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS TECHNIQUES ET
HUMAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE
THOUARS TELLE QUE PRESENTEE EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 41. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. AFFAIRES SPORTIVES. GUICHET UNIQUE SPORTIF. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Le Guichet Unique sportif regroupant les services de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais a été mis en place en 2009. L'objectif de cette mutualisation était de créer un lieu unique au service de l'ensemble des associations, usagers ou structures sportives présents sur le territoire.

La convention triennale (2015-2018) arrivant à échéance au 1er avril 2018, il convient de renouveler cette convention sur les bases des discussions et accords entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais.

La convention (ci-annexée) relate les modalités d'organisation et de fonctionnement du Guichet Unique. Il convient de préciser que la proposition pour les 3 années à venir (2018-2021) est d'instaurer une complète mutualisation de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du service des sports. Ainsi, tout le personnel travaillant au sein du Guichet Unique sera amené à traiter aussi bien les dossiers émanant des compétences communautaires que les dossiers émanant des compétences de la Ville de Thouars.

A noter, après évaluation de la convention arrivant à échéance et au regard des effectifs (agents) engagés dans cette mutualisation, et après accord des parties, les modalités financières de cette organisation engagent la Ville de Thouars à une contribution annuelle à hauteur de 32 000 € pour les années 2018/2019 – 2019/2020 et 2020/2021.

Vu les avis favorables des Commissions Education/Jeunesse/Sports réunies les 6 décembre 2017 et 15 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 février 2018,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE VALIDE LA CONVENTION TRIENNALE (2018-2021) RELATANT LA MUTUALISATION DES SERVICES SPORTIFS DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU GUICHET UNIQUE SPORTIF TELLE QUE JOINTE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 42. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. CONSEIL MUNICIPAL. AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Vu la délibération du 24 juin 2009 relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes signée entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Ville de Thouars, et visée à la Sous-Préfecture le 20 Juillet 2009,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, concernant la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires d'un exercice,

Il est précisé que la convention initialement conclue avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Dans un souci de simplification des procédures et d'amélioration de la gestion publique, et afin de poursuivre la démarche de dématérialisation, il est proposé d'accepter le principe d'un avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en y intégrant la dématérialisation des marchés publics. Cet avenant aura pour objet de prendre en compte la télétransmission de l'ensemble des documents obligatoires d'un marché public : délibération, avis de publicité, procès-verbaux, rapport analyse des offres, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, DPGF, BP, candidature, décisions modificatives, en lieu et place d'un envoi papier, jusqu'à présent utilisé.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LE PRINCIPE DE LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DEJA EXISTANTE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE TEL QU'IL SERA PROPOSE PAR LA PREFECTURE. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 43. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. INFORMATIQUE. CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN PARTIELLE DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS RESEAUX (2018 -2020).

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permettant de se doter de services communs pour tout ou partie, indépendamment de tout transfert de compétences,

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun partielle de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet un service commun partiel dénommé « maintenance des équipements réseaux ».

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire sur l'investissement (hors schéma directeur déjà prévu), en termes d'évolutions pour les différentes parties prenantes, voire des économies d'échelle à terme.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en commun partielle des services informatiques de la Ville de Thouars et ceux de la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi que les principes de création et de fonctionnement de la maintenance des équipements réseaux.

Les missions dévolues à ce regroupement portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : réseau intra sites et inter sites (fibre optique, antennes, commutateurs, baies, cordons).

2. ainsi qu'à tous travaux permettant l'ajout ou l'amélioration de la connexion (débit, fiabilité) d'un site.

Les charges financières de ce service commun sont partagées entre la Ville et la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

Maintenance équipements réseau	Ville 100%	CCT 100 %	50/50
Contrat de maintenance global du réseau WIFI			X
CJP (switch + onduleur + fibre)			X
Écuries			X
Châtelier - CTM		X	
ACAVIE - Anne Desrays			X
Centre de loisirs <--> Hôtel des Communes	X		
Complexe sportif <--> CJP		X	
Médiathèque (switch + onduleur + fibre)			X
Crèche/ RAM/RASED	X		
Prométhée <--> CJP (antenne)		X	
CJP <--> ACAVIE			X
CJP <--> CTM			X
CJP <--> RASED	X		
Hôtel des Communes - Anne Desrays		X	

Tous travaux permettant l'ajout ou l'amélioration de la connexion (débit, fiabilité) d'un site sera à la charge de la collectivité afférente. Cela comprend le site lui-même et les sites intermédiaires.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1er février 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la convention jointe en annexe.

Pour toute modification un avenant sera proposé à la signature de chaque collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ADOPTE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN PARTIELLE DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS RESEAUX (2018 - 2020) TELLE QUE PRESENTEE EN ANNEXE. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 44. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. COMITE DES OEUVRES SOCIALES. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS, LA VILLE DE THOUARS, LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE. ANNEES 2018-2019-2020-2021.

L'association COS (Comité des Oeuvres Sociales) a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, les collectivités adhérentes entendent, au travers de leurs relations, subventions, et des moyens mis à disposition du COS, soutenir l'association et contribuer activement à la promotion d'une politique d'actions sociales dynamiques et solidaires en faveur des agents par le développement des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

La convention a donc pour objet de définir les moyens mis à disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations des deux parties.

Le COS est financé par les subventions des collectivités adhérentes, sur les bases suivantes :

- 10 € par agent membre du COS
- 25 € par enfant jusqu'à 12 ans

D'autre part, les collectivités adhérentes financent au prorata des agents, l'agent mis à disposition du COS à raison de 15 h par semaine.

La présente convention est valable 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME SUAREZ, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES, LE VILLE DE THOUARS, LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES ANNEES 2018-2019-2020-2021 TELLE QUE JOINTE EN ANNEXE. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.4. 45. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. MOTIONS.
MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES AGRICOLES
DEFAVORISEES.**

Considérant la motion du 10 janvier 2017 prise à l'unanimité par le Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais contre la nouvelle carte de la réforme des Zones Agricoles Défavorisées Simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs,

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'oeuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'agriculture de notre territoire Deux-Sévrien,

La présence des élus auprès des agriculteurs devant la Sous-Préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre la détermination et le souhait d'affirmer au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Vu la motion réitérée contre la nouvelle carte de la réforme des Zones Agricoles Défavorisées adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 6 février 2018,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE AFFIRME SA TOTALE OPPOSITION À LA PROPOSITION FAITE DE LA NOUVELLE CARTE DE RÉFORME DES ZONES DÉFAVORISÉES ET DEMANDE À L'ETAT, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE RÉEXAMINER LES CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE CELLE-CI. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.4. 46. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. MOTIONS.
MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE DE FRET NIORT-THOUARS.**

Après avoir connu la fermeture du service régulier voyageurs en 1980, la circulation fret entre Saint-Varent et Niort a été suspendue en décembre 2015, faute d'entretien depuis de nombreuses années, empêchant les circulations entre "Loire et Aquitaine".

Le Préfet des Deux-Sèvres a réuni le 29 février 2016 l'ensemble des acteurs publics et économiques (SGAR, DDT, DREAL, Président du CD79, Région, Députés, Sénateurs, Ecorail, Europorte, fret SNCF, carriers, industriels) afin que SNCF Réseau présente les travaux nécessaires pour rétablir la circulation des trains de fret entre Niort et Saint-Varent.

L'attitude très attentiste de SNCF Réseau a conduit à la fermeture brutale et sans préavis de cette ligne fret en décembre 2015. Cette ligne est pourtant l'une des plus importantes au niveau national avec près de 550 000 tonnes de fret transportées entre Saint-Varent et Niort et plus d'1 million de tonnes entre Thouars et Saint-Varent.

SNCF Réseau a alors contacté tous les chargeurs afin d'établir les niveaux actuels de trafics ainsi que les potentiels de trafics à venir. Unaniment, les acteurs ont affirmé le caractère urgent et crucial de cette ligne pour leurs activités et en ont souligné les impacts sur les emplois.

Ils ont démontré également les flux ferroviaires importants (existants ou potentiels) vers la région de Bordeaux et ont souligné aussi qu'un report sur la route aurait un fort impact au niveau de leur rentabilité en raison du différentiel de prix route/rail pour les matériaux de carrière en rendant par exemple concurrentielles les importations d'Europe du Nord sur la région bordelaise.

SNCF Réseau a présenté une solution optimisée visant une prolongation de la vie de la voie par le remplacement de la moitié des traverses du linéaire et des reprises ponctuelles sur les rails et ouvrages pour un montant de 8,5 M€ (dont 0,6 M€ seraient déjà réalisés dans le cadre des travaux d'urgence menés par SNCF Réseau).

Un plan de financement a été élaboré avec l'appui des différents partenaires y compris les entreprises concernées. La Région Nouvelle-Aquitaine a alors fait le choix de l'inscrire au CPER (Contrat de Plan Etat Région) 2015-2020 par voie d'avenant signé le 9 mars 2017 à hauteur de 2,55 M€. Cependant, à cette date, le plan de financement n'était pas bouclé. Lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé le plan de financement en faisant l'avance de la part du Département des Deux-Sèvres dans l'attente de la finalisation des négociations entre la Région et le Département.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant total : **8 500 000,00 €**

Financier	Montant du financement	% d'intervention
Etat	2 975 000,00	35,00 %
Région Nouvelle-Aquitaine (dont Département des Deux-Sèvres : 1 460 000 euros)	4 181 000,00	49,20 %
Kléber-Moreau	120 000 ,00	1,40 %
Roy	360 000,00	4,20 %
Aubrun-Tartarin	14 000,00	0,20 %

CM 1ER MARS 2018

SNCF Réseau	850 000,00	10,00 %
Total	8 500 000,00	100 ,00 %

Considérant l'importance de la ligne de fret Niort - Thouars dans l'organisation spatiale des Deux-Sèvres et des connexions ferroviaires avec les territoires situés entre « Loire et Aquitaine »,

Considérant l'importance des entreprises utilisatrices dans l'économie du Thouarsais,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPORTE PAR CETTE MOTION SON SOUTIEN PLEIN ET ENTIER AU PROJET DE RÉGÉNÉRATION DE LA VOIE FERRÉE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES NIORT-THOUARS AINSI QU'À L'ENSEMBLE DU MAILLAGE FRET INDISPENSABLE À LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES RURAUX.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.